



5, rue de l'hôtel de ville  
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION D  
Prise en vertu de  
du Conseil Communautaire n° 2022\_01\_D01  
en date du 26 janvier 2022

Décision 2024\_18\_BU

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le



ID : 085-200071900-20240327-DEC\_2024\_18\_BU-DE

**Date de la convocation : 21.03.2024**

**Date du bureau : 27.03.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept mars à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

**Membres du Bureau présents** : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Sonia GINDREAU, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Daniel NEAU, Jean FERRAND, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Christian BATY.

**Membre du Bureau excusé** : Didier ROUX, Patrick VILLALON.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 14
- ♦ Excusés : 2
- ♦ Pouvoir : 1
- ♦ Votants : 15

***Modalités de Déploiement des dispositifs de tri à la source des biodéchets***

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement, intégrant les préconisations de la loi AGEC, impose le tri à la source des biodéchets.

Afin de répondre à ce cadre réglementaire, la Communauté de communes a identifié les modalités de déploiement des dispositifs de tri à la source des biodéchets. Il permettra ainsi de :

- Renforcer la réduction de l'impact environnemental des déchets,
- Maitriser l'impact financier pour Vendée Grand Littoral, notamment en lien avec l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes, la TGAP
- Anticiper l'arrêt des unités de tri mécano biologique (UTMB) au 1er janvier 2027,
- Accompagner le changement sur le tri à la source, associé au gaspillage alimentaire, à la diminution des emballages et à la gestion des déchets verts.

Une étude, financée par Trivalis a été réalisée pour identifier un scénario adapté au territoire et aux moyens existants au sein de Vendée Grand Littoral. La phase 2 a identifié trois scénarii potentiels :

- 1 : le tout compostage, individuel et collectif,
- 2 : un mixte compostage (individuel et partagé) et collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV),
- 3 : l'accentuation de la collecte en PAV et le compostage individuel uniquement.

Les dispositifs de tri à la source et leur déploiement, associés à des actions de sensibilisation, sont composés des actions suivantes :

- Finaliser un scénario alternatif associant le compostage individuel, le compostage partagé et la collecte en points d'apport volontaire (PAV). L'intégration des professionnels est étudiée afin de massifier pour déterminer un équilibre économique. Il sera suivi d'une phase d'expérimentation pour les PAV,
- Maîtrise des données sur les biodéchets pour évaluer la progression : la connaissance et l'évaluation,
- Déploiement de moyens de compostage et soutenant le changement : distribution de composteurs individuels et implantation de composteurs partagés avec constitution d'un réseau de référents (animation et formation) et construction de boucles locales,
- Sensibilisation sur le tri à la source associé au gaspillage alimentaire, à la diminution des emballages, à la gestion des déchets verts.

Afin d'accompagner la mise en place des dispositifs de tri à la source des biodéchets et notamment l'implantation des composteurs partagés, la création de boucles locales, l'accompagnement aux changements de comportement, un poste est créé pour 3 ans.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le cadre législatif selon l'article L. 541-21-1 du Code de l'Environnement sur le Tri à la source des biodéchets,**

**Considérant que la gestion des biodéchets des ménages à un but de prévention et de développement de la valorisation organique,**

**Considérant la volonté à réduire les déchets ménagers et à améliorer la valorisation et le recyclage des déchets collectés,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire***

***DECIDE***

***1. De donner son accord pour le déploiement du dispositif de tri à la source des biodéchets et la poursuite de l'étude selon les éléments présentés ci-dessus,***

***2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.***

Le Président,



**Maxence de RUGY**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Maxence de RUGY', written over the printed name.